

## ● **Le premier rapport parlementaire consacré à l'intelligence artificielle générative présenté à l'Assemblée nationale**

---

**Deux députés ont présenté le 14 février 2024 un rapport d'information visant à informer la Commission des lois de l'Assemblée nationale des défis de l'intelligence artificielle générative (« IAG ») en matière de protection des données personnelles et d'utilisation du contenu généré.**

Dans une première partie, ce texte dresse un état des lieux de la réglementation européenne déjà en vigueur et s'appliquant indirectement à l'IAG (règlement sur les services numériques, règlement sur les marchés numériques, règlement sur la protection des données, etc.) et de la réglementation en cours d'élaboration et notamment le règlement sur l'IA. Ensuite, le rapport d'information propose des recommandations au niveau national dans le but d'encadrer l'usage de l'IAG et de s'assurer que son développement est compatible avec les principes européens.

Le rapport d'information recommande, notamment, les mesures suivantes :

- transformer la Commission nationale de l'informatique et des libertés (« CNIL ») en une Haute Autorité en charge de la protection des données et du contrôle de l'IAG, et veiller à l'articulation de ses attributions avec l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (« ARCOM ») compétente en matière de régulation des plateformes. Les rapporteurs estiment que la redéfinition du rôle de la CNIL est justifiée par la place qu'occupent les données personnelles dans l'IAG : elles interviennent au stade de l'entraînement et de l'apprentissage du modèle, et de l'utilisation des données fournies par les usagers et de l'usage des données qui en sont issues ;
- engager une réflexion sur le délit de contrefaçon pour sanctionner la pratique consistant à masquer, à l'aide d'une IAG, la reproduction de contenus préexistants ;
- pénaliser les hypertrucages (*deepfakes*) réalisés sans le consentement de la personne représentée. Cette pénalisation a été mise en œuvre dans la loi du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique publiée au Journal officiel le 22 mai 2024 ;
- adapter le régime de responsabilité au regard du projet de directive européenne sur la responsabilité de l'IA et du projet de directive sur la responsabilité du fait des produits défectueux ; réformer l'action de groupe pour rétablir l'équilibre des forces entre utilisateurs et concepteurs des IAG ; et engager une réflexion concernant la responsabilité des fournisseurs de services s'appuyant sur une IAG qu'ils n'ont pas conçue eux-mêmes ; et
- spécialiser une ou plusieurs juridictions constituées de magistrats spécialement formés pour traiter du contentieux de l'IAG tant en matière pénale que civile.

Liens utiles :

[Rapport d'information n°2207 - 16e législature - Assemblée nationale](#)